

Association loi 1901 et embauche 1er salarie en ces

Par alloa, le 10/05/2011 à 10:38

Bonjour,

UNE ASSOCIATION LOI 1901 PEUT-ELLE EMBAUCHER UNE PERSONNE EN DIFFICULTÉS EN

CONTRAT CES (20H/SEMAINE) DÈS LA CREATION DE L'ASSOCIATION OU Y-A-T-IL UN DELAI A RESPECTER ?

MERCI VOTRE REPONSE

SLTS

Par Cornil, le 12/05/2011 à 17:52

Bonsoir "alloa"

Je ne vois pas sur quelle base il y aurait un délai.

Mais le CES n'existe plus : depuis 1er janvier 2010 : CUI (contrat unique d'insertion) voir http://vosdroits.service-public.fr/F21006.xhtml

Attention! l'association ne peut conclure seule ce type de contrat, il faut une convention tripartite avec Pôle Emploi!